

Séance ordinaire du 20 mars 2024

Date de convocation : 07/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal DEBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Votants : 15

Présents : 12

Pascal DEBAUD, Jacqueline HUCHET, Christine DUPUY, Maxime MARCO, Danielle AUDOIN, Yvon JACNEAU, Sylvie POTIN, Jean-François DAUTIGNY, Philippe BOURDIL, Blandine ROUSSEAU, Grégory COUÉ, Tiphaine MENEGALDO.

Pouvoirs : Laurent ROBBE à Danielle AUDOIN

Cyril BLANLOEIL à Jacqueline HUCHET

Rémi GODET à Jean-François DAUTIGNY

Absents : Béatrice TROUVÉ Florence DESVERGNE, Anne-Catherine NYLS, Rémy LACROIX.

Secrétaire de séance : Maxime MARCO.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du conseil en date du 21 février 2024.

2024-03-18 Organisation de la semaine scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L.2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment son article D.521-14,

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la délibération du conseil municipal n°2017-10-85 en date du 19 octobre 2017 proposant l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour les écoles de CORMERY,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-10-113 en date du 02 décembre 2020 proposant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine pour les écoles de CORMERY,

VU l'avis favorable du conseil d'école maternelle et élémentaire en date du 20 février 2024 sur le sujet, Il signale que l'équipe éducative, partant du constat de la fatigabilité des enfants en fin de journée, et en fin de semaine, souhaite continuer avec des semaines de 4 jours.

Ainsi, il est proposé de conserver les horaires suivants : 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de solliciter auprès du Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale d'Indre-et-Loire un renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 comme suit :

* jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi),

* horaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de ce dossier.

2024-03-19 Détermination du montant du loyer - 12, rue Nationale - 1^{er} étage

M. le Maire rappelle que la commune a acquis le bâtiment situé au 12, rue Nationale, communément appelé « Cabinet Médical ».

Il indique que des infirmières vont s'installer dans les lieux en mars 2024.

Il convient de définir le montant de la location.

Il propose ainsi de louer le local au tarif de 340€ de loyer+75€ de charges,

Il est rappelé qu'une régularisation des charges sera faite à chaque fin d'exercice et le montant des provisions sera réactualisé, chaque année, en fonction des dépenses réellement engagées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le montant du loyer comme indiqué ci-dessus,

- PRECISE que le montant du loyer sera revu automatiquement, chaque année, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-03-20 Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2024

VU l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales

La loi du 27 décembre 2019 impose aux collectivités de présenter l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

		% indice brut	Indemnités de Fonction annuelle
Pascal DEBAUD	Maire	49%	24 169.80€ brut
Jacqueline HUCHET	1 ^{ère} Adjointe	19%	9 371.88€ brut
Laurent ROBBE	2 ^{ème} Adjoint	19%	9 371.88€ brut
Christine DUPUY	3 ^{ème} Adjointe	19%	9 371.88€ brut
Maxime MARCO	4 ^{ème} Adjoint	14%	6 905.64€ brut
Danielle AUDOIN	5 ^{ème} Adjointe	14%	6 905.64€ brut
Jean-François DAUTIGNY	Conseiller	6%	2 959.56€ brut
Grégory COUÉ	Conseiller	6%	2 959.56€ brut

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à tous les documents relatifs à ce dossier.

2024-03-21 Approbation du Compte de Gestion – Année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par la Mairie.

Monsieur le Maire indique que le Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Section de fonctionnement :

Les dépenses s'élèvent à 1 083 082.36 €

et les recettes à 1 411 687.52 €

Le résultat est donc de 328 605.16 €

Après reprise du résultat antérieur de 405 228.58€, le résultat cumulé est de 733 833.74 €.

Section d'investissement :

Les dépenses s'élèvent à 640 474.13 €

et les recettes à 462 217.19 €

Le résultat est donc de - 178 256.94 €

Après prise en compte du résultat antérieur de 57 841.86€, on obtient un résultat de - 120 415.08€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget Commune,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-03-22 Approbation du Compte Administratif – Année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Christine DUPUY a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Pascal DEBAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Christine DUPUY, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Christine DUPUY, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVE le Compte Administratif 2023 du budget Commune qui peut se résumer de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	640 474.13€	48 332.94€	1 083 082.36€
RECETTES	462 217.19€	21 811.75€	1 411 687.52€
RESULTAT	-178 256.94€	-26 521.19€	328 605.16€

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-03-23 Affectation du résultat

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	328 805.16
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	406 228.68
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	733 833.74
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-120 415.08
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-28 521.10
Besoin de financement F. = D. + E.	146 936.27
AFFECTATION = C. = G. + H.	733 833.74
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum ouverture du besoin de financement F	146 936.27
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	586 897.47
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2023 du budget Commune de la façon suivante :

Comptes	Intitulé	Montant
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (DI)	120 415.08€
002	Résultat de fonctionnement reporté (RF)	586 897.47€
1068	Excédent de fonctionnement (RI)	146 936.27€

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-03-24 Vote du budget 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Considérant les documents préparatoires au vote du budget envoyés à l'ensemble des élus le 07 février 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibrant de la façon suivante :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 907 037.47€

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 888 346.24€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2024,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-03-25 Vote des taux d'imposition 2024

Par délibération n°2023-03-36 du 22 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 37.78%,

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 53.98%

L'état fiscal 1259 indiquant les bases prévisionnelles à prendre en compte pour 2024 n'étant pas à ce jour notifié, le budget prévisionnel 2024 est élaboré sur la base d'un produit fiscal prudent.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, et 1939A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	39.30%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	56.15%
Taxe foncière sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.25%

- AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*Une réunion s'est tenue le 08 mars dernier avec des référents de la Bibliothèque Départementale. Pour rappel, nous avons signé une convention avec le Département afin de bénéficier d'un roulement de livres ainsi que d'un portail de ressources numérique.

Malheureusement, cette convention est très contraignante et la commune ne respecte ni le budget alloué par habitant, ni la superficie du bâtiment, ni le nombre d'heure d'ouverture et surtout, la commune, qui fonctionne avec des bénévoles, n'a pas de responsable officiel. De ce fait, une nouvelle réunion se déroulera en octobre pour tenter de trouver des solutions.

*Les travaux de la RD943 approchent. Une nouvelle réunion avec les différents intervenants se déroulera le 22 avril prochain. Une réunion publique sera réalisée par la suite afin d'informer les Cormériens.

*Date prochain pré-conseil : 17 avril 2024 à 19h

Date prochain conseil : 24 avril 2024 à 19h

Séance levée à 19h45

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
----------	-------------------------